

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF
AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE
GÉNÉRAL DES IMPÔTS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2016**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016)**

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex**

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115
5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
VERSEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238
BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2016**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.
Les Miroirs
18, avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.

*Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - Page 2*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 872 401 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

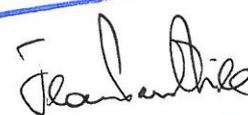
PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Cécile Saint-Martin

Jean-Paul Thill



Bertrand Pruvost



**ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit aux réductions d'impôts visées à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à :

1 872 401 euros

Le 14 mars 2017
Le Président Directeur Général

Pierre-André de CHALENDAR